

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 ;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 65 et L. 66 ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 portant le nombre d'adjoints au maire de 12 à 13 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de l'adjoint au maire dont le poste créé ce jour est actuellement vacant ;

Considérant que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et, qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que les deux assesseurs désignés pour constituer le bureau de vote sont, avec le Maire et le secrétaire de séance, signataires du procès-verbal de séance dont un exemplaire est transmis au représentant de l'Etat ;

Considérant la seule candidature de M. Bo HAN déposée pour cette élection ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le scrutin s'est déroulé comme suit :

Le Conseil municipal a désigné les deux assesseurs suivants pour constituer le bureau : Mme DELMOTTE et Mme SEGURA

1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 6
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 34
- f) Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
HAN Bo	34

M. Bo HAN a été proclamé adjoint et a immédiatement été installé.

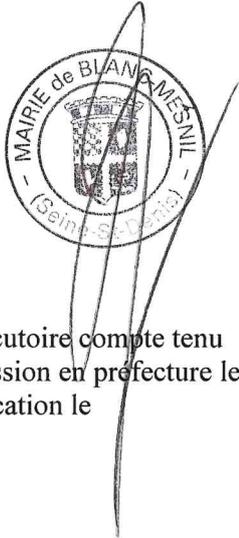
Article 2 : DIT que le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence avec l'ajout du nom du conseiller municipal élu adjoint au maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



C. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUIL. 2025

02 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-93-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITES D'ELUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-23 et R.2151-2 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2023-182 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des montants des indemnités d'élus ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 décembre 2021 constatant l'élection du Maire et de 15 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la commune compte 58 257 habitants selon les relevés de l'INSEE (2021) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Elle est calculée par l'addition de l'indemnité maximale du Maire à 110% et des indemnités maximales des 16 adjoints au Maire à 44%. Elle représente un taux cumulé de 814% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Le montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale est de 33 459.64 € bruts.

L'enveloppe indemnitaire globale est répartie entre le maire, les adjoints au maire et, le cas échéant, les conseillers municipaux délégués.

Article 2 : APPROUVE la détermination des taux comme suit :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

FONCTION	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (ou taux de répartition)
1 ^{er} adjoint	53.2884 %
2 ^{ème} adjoint	29.6961%
3 ^{ème} adjoint	29.6961%
4 ^{ème} adjoint	29.6961%
5 ^{ème} adjoint	29.6961%
6 ^{ème} adjoint	29.6961%
7 ^{ème} adjoint	29.6961%
8 ^{ème} adjoint	29.6961%
9 ^{ème} adjoint	29.6961%
10 ^{ème} adjoint	29.6961%
11 ^{ème} adjoint	29.6961%
12 ^{ème} adjoint	29.6961%
13 ^{ème} adjoint	29.6961%
14 ^{ème} adjoint	29.6961%
15 ^{ème} adjoint	29.6961%
16 ^{ème} adjoint	29.6961%
1 ^{er} conseiller municipal délégué	10.7857 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.7857 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.7857 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.7857 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	10.7857 %
Totaux	662.6584 %

Article 3 : APPROUVE la revalorisation comme suit :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2023-182 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des montants des indemnités d'élus.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



cl. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUIL. 2025

02 JUIL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES D'ELUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 septembre 2021 constatant l'élection du maire et de 15 adjoints ;

Vu la délibération n°2023-183 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des majorations des indemnités d'élus ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 portant détermination des montants des indemnités d'élus ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025

Considérant que la commune est chef-lieu de canton ;

Considérant que la Commune a été également attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ;

Considérant que la majoration, pour une commune chef-lieu de canton, est de 15% de l'indemnité calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la majoration, pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, permet de verser au maire et aux adjoints une indemnité dans la limite de l'indemnité maximale prévue pour les élus de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune ;

Considérant qu'il ressort, de ce qui précède, que la limite est celle de la strate de 100 000 à 200 000 habitants ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la majoration au titre de commune chef-lieu de canton.

Les montants des majorations pour les fonctions du maire et des adjoints sont fixés comme suit :

Fonction	% de majoration au titre de chef-lieu de canton	Majoration en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Maire	2.43 %	2.67 %
1 ^{er} adjoint	15 %	7.99 %
2 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
3 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
4 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
5 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
6 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %

7 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
8 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
9 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
10 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
11 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
12 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
13 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
14 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
15 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
16 ^{ème} adjoint	15 %	4.45 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %	1.62 %

Article 2 : APPROUVE la majoration au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont calculées sur la base des indemnités maximales fixées aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit pour le maire et les adjoints respectivement à hauteur de 145% et 66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, à l'exception de l'indemnité versée au 1^{er} adjoint au maire.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2023-183 du 28 septembre 2023 relative à la détermination des majorations des indemnités d'élus.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

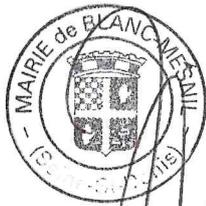
POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



C. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUIL. 2025

02 JUIL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-31;

Vu le compte de gestion du budget principal de la Ville présenté par Madame la Comptable public au titre de l'exercice 2024, annexé à la présente délibération ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par Madame la Comptable public pour l'exercice 2024:

Résultat de clôture 2024 (Résultats reportés 2023 + résultat de l'exercice 2024)			
	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	109 772 768,65 €	118 340 636,35 €	8 567 867,70 €
Section d'investissement	41 091 829,71 €	38 957 273,47 €	-2 134 556,24 €
Total	150 864 598,36 €	157 297 909,82 €	6 433 311,46 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

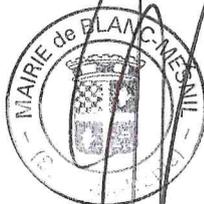
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **34 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-2 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2024-58 portant adoption du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-102 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2024-214 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision n°2024-192 portant virement de crédits de chapitre à chapitre du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 ;

Vu le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2024 budget principal de la Ville ;

Vu le compte administratif du budget principal exercice 2024, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la présentation du compte administratif 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. le Maire ne prenne part au vote,

Article 1^{er} : ACTE la présentation du compte administratif 2024 du budget principal de la Ville.

Article 2 : CONSTATE la concordance des écritures entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable public.

Article 3 : APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2024 + RATT	41 091 829,71 €	109 772 768,65 €	150 864 598,36 €
RECETTES 2024 + RATT	38 563 752,95 €	111 772 472,17 €	150 336 225,12 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	- 2 528 076,76 €	1 999 703,52 €	- 528 373,24 €
REPORT RESULTAT 2023	393 520,52 €	6 568 164,18 €	8 084 421,04 €
PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	- €		
RESULTAT DE CLOTURE 2024	- 2 134 556,24 €	8 567 867,70 €	6 433 311,46 €
RESTES A REALISER DEPENSES	6 297 731,06 €		6 297 731,06 €
RESTES A REALISER RECETTES	13 030 872,91 €		13 030 872,91 €
RESULTAT CUMULÉ 2024	4 598 585,61 €	8 567 867,70 €	13 166 453,31 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 32 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL 2025

02 JUL 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-97-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n°2025-52 du 4 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 portant approbation du compte administratif 2024 de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que l'exécution du budget 2024 a fait ressortir des résultats qu'il convient d'affecter au budget primitif 2025 aux comptes appropriés ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE que le compte administratif 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	8.567.867,70 €
- un déficit d'investissement de :	2.134.556,24 €
- un solde de restes à réaliser excédentaire de :	6.733.141,85 €

Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats définitifs comme suit :

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	2.134.556,04 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) :	173.274,66 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	8.394.593,04 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2025-1

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2025-15 du 6 mars 2025 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-52 du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 portant approbation du compte de gestion 2024 ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 portant approbation du compte administratif 2024 ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 affectant les résultats de l'exécution 2024 du budget principal de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif le 3 avril 2025 notamment du fait de la reprise définitive des résultats 2024;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n°1-2025 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépense et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2025 BP	Proposition DM1	Total Voté
011	Charges à caractère général	26 501 493,09	-	26 501 493,09
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 462 571,00	-	54 462 571,00
014		120 000,00	-	120 000,00
65	Autres charges gestion courante	8 402 215,00	-	8 402 215,00
Total des dépenses de gestion des services		89 486 279,09	0,00	89 486 279,09
66	Charges financières	1 910 821,00	-	1 910 821,00
67	Charges exceptionnelles	150 633,00	-	150 633,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	34 390,00	-	34 390,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		91 582 123,09	0,00	91 582 123,09
023	Virement vers section d'investissement	5 087 914,91	465 533,62	5 553 448,53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 112 948,00	400 000,00	18 512 948,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		23 200 862,91	865 533,62	24 066 396,53
002	Déficit fonctionnement reporté	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		114 782 986,00	865 533,62	115 648 519,62

Chap	Libellé	Crédits 2025 BP	Proposition DM1	Total Voté
013	Atténuations de charges	495 000,69	-	495 000,69
70	Produits des services et du domaine	5 506 471,00	-	5 506 471,00
73	Impôts et taxes	76 829 025,98	-	76 829 025,98
74	Dotations et participations	23 455 228,91	-	23 455 228,91
75	Autres produits de gestion courante	953 200,00	-	953 200,00
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	15 000,00	-	15 000,00
78	Reprise provisions semi-budgétaires	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		107 253 926,58	-	107 253 926,58
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-	-	-
002	Excédent fonctionnement reporté	7 529 059,42	865 533,62	8 394 593,04
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		114 782 986,00	865 533,62	115 648 519,62

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2025 BP	Proposition DM1	Total Voté
20	Immobilisations incorporelles	3 033 857,00	-	3 033 857,00
204	Subventions d'équipement	2 028 723,00	-	2 028 723,00
21	Immobilisations corporelles	14 540 773,55	1 655 000,00	16 195 773,55
2017001	Aménagement et cadre de vie	13 795 356,00	1 015 000,00	14 810 356,00
2017002	Sport et culture	30 990,48	-	30 990,48
2017003	Développement urbain	13 890 241,31	-	13 890 241,31
2017004	Vie scolaire et péri-scolaire	1 597 166,00	-	1 597 166,00
Total des dépenses d'équipement		48 917 107,34	2 670 000,00	51 587 107,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	-	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 644 250,00	-	13 644 250,00
26	Participations, créances	500,00	-	500,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	-	500 000,00
Total des dépenses financières		14 244 750,00	-	14 244 750,00
45	Opération pour compte de tiers	162 118,00	-	162 118,00
Total des dépenses réelles d'investissement		63 323 975,34	2 670 000,00	65 993 975,34
041	Opérations patrimoniales	400 000,00	-	400 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		400 000,00	-	400 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	2 134 556,24	-	2 134 556,24
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		65 858 531,58	2 670 000,00	68 528 531,58

Chap	Libellé	Crédits 2025 BP	Proposition DM1	Total Voté
13	Subventions investissements	5 732 993,78		5 732 993,78
16	Emprunts et dettes assimilées	20 669 281,58		20 669 281,58
Total des recettes d'équipement		26 402 275,36	-	26 402 275,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 940 000,65	1 804 466,38	6 744 467,03
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	173 274,66		173 274,66
024	Produits des cessions d'Immobilisations			-
024	Produit des cessions	10 080 000,00		10 080 000,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00		500 000,00
Total des recettes financières		15 693 275,31	1 804 466,38	17 497 741,69
45	Opération pour compte de tiers	162 118,00		162 118,00
Total des recettes réelles d'investissement		42 257 668,67	1 804 466,38	44 062 135,05
021	Virement de la Section de fonctionnement	5 087 914,91	465 533,62	5 553 448,53
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 112 948,00	400 000,00	18 512 948,00
041	Opérations patrimoniales	400 000,00		400 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		23 600 862,91	865 533,62	24 466 396,53
001	Excédent investissement reporté			-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		65 858 531,58	2 670 000,00	68 528 531,58

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires en recettes et en dépenses sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

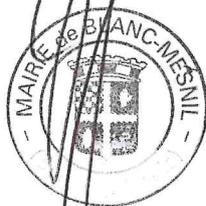
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CREDITS DU FONDS DE SOLIDARITE
DES COMMUNES D'ILE-DE-FRANCE ANNEE 2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2531-12 et L.2531-16 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2025 du Préfet de la région Ile-de-France portant attributions au titre du fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF) en 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil, bénéficiaire du FSRIF, a encaissé un montant de 5 838 860 euros au titre de ce fonds en 2024 ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport qui expose les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement doit être présenté au conseil municipal de toute commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le compte-rendu relatif à l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France alloués à la Ville du Blanc-Mesnil au titre de l'année 2024.

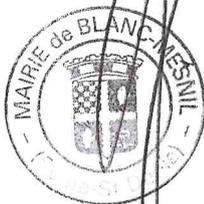
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, et notamment ses articles R.132-4-1 à R.132-4-5 ;

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 5 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant l'engagement de la Ville pour pérenniser la tranquillité publique sur son territoire ;

Considérant que cet engagement se traduit notamment par le déploiement des effectifs de la police municipale 24 heures sur 24 et la création d'une brigade motorisée ;

Considérant que la Ville a amorcé un renouvellement important des équipements individuels de 10 gilets pare-balles et de 10 caméras individuelles à hauteur de 18.625,94 euros ;

Considérant que le programme S du fonds interministériel de prévention de la délinquance permet de financer les équipements des policiers municipaux et la vidéo-protection ;

Considérant l'opportunité que constitue ce programme pour la Ville dans le financement de l'acquisition de son matériel ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : SOLLICITE l'octroi d'une subvention à hauteur de 4.500 euros au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025.

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2025 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : TAXES SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) - ETABLISSEMENTS DES IMPOSITIONS 2026

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 1530 et 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018-09-77 du 27 septembre 2018 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Vu l'annexe à la présente délibération portant liste la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la volonté de la Commune d'inciter les propriétaires à remettre les friches en exploitation et d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales ;

Considérant la nécessité de communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'imposition ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ETABLIT la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, et notamment à communiquer à l'administration fiscale la liste retenue jointe en annexe et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



Claude Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DES PERIMETRES DES SECTEURS MAJORES DE LA PART COMMUNALE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles R.331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°317 en date du 17 novembre 2011, décidant d'instaurer sur le secteur "Coudray" un taux de 15% de la part communale de la taxe d'aménagement, reconduite par la délibération N°305 prise en date du 22 novembre 2012 ;

Vu la délibération n°2020-10-4 en date du 1^{er} octobre 2020, instaurant un taux majoré de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre « Le Haut du Blanc-Mesnil » : NPNRU des Tilleuls ;

Vu la délibération n°2020-10-5 en date du 1^{er} octobre 2020, instaurant un taux majoré de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre de l'avenue du Huit Mai 1945 ;

Vu la délibération n°2020-10-6 en date du 1^{er} octobre 2020, instaurant un taux majoré de 12,4 % de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre de l'avenue Paul Vaillant Couturier et Danielle Casanova ;

Vu la délibération n°2020-10-7 en date du 1^{er} octobre 2020, instaurant un taux majoré de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre de la Morée ;

Vu la délibération n°2020-10-8 en date du 1^{er} octobre 2020, instaurant un taux majoré de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre de la Molette ;

Vu la délibération n°2020-10-9 en date du 1^{er} octobre 2020, instaurant un taux majoré de 11,7 % de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre du Centre-Ville ;

Vu la délibération n°136 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date 07 décembre 2020 portant prescription de l'élaboration du PLUI ;

Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025

Considérant que dans le cadre du PLUi qui doit être approuvé en Conseil de territoire le 7 juillet 2025, les zones du PLUI ont été modifiées ;

Considérant que la préservation du secteur de la zone pavillonnaire (U1 au PLUI) serait renforcée ;

Considérant qu'il y a donc nécessité d'harmoniser les périmètres de taux majorés de la part communale de la taxe d'aménagement avec ceux des zones du PLUI ;

Considérant que les délibérations relatives à la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet d'une année pour être applicables le 1^{er} janvier de l'année suivante ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les nouveaux périmètres des secteurs de majoration de la part communale de la taxe d'aménagement figurant en annexes à la présente délibération, sous réserve de l'approbation, par le Conseil de territoire dans le cadre de l'édition du PLUi, des périmètres projetés de zonage de ce dernier dans ces mêmes annexes.

Article 2 : APPROUVE la modification de l'annexe des délibérations en date du 1 octobre 2020 n°2020-10-04, n°2020-10-05, n°2020-10-06, n°2020-10-07, n°2020-10-08 et n°2020-10-09, sous réserve de l'approbation, par le Conseil de territoire dans le cadre de l'édiction du PLUi, des périmètres projetés de zonage de ce dernier dans ces mêmes annexes.

Article 3 : DIT que le taux majoré de la part communale applicable dans ces périmètres reste inchangé.

Article 4 : DIT que les périmètres modifiés seront annexés au PLUi, dès que ce dernier sera exécutoire, par un arrêté de mise à jour du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en application de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

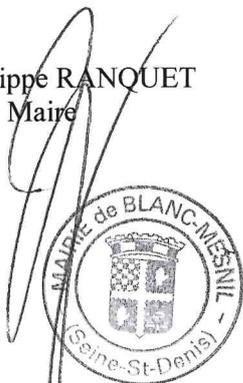
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 02 JUL. 2025
et de la publication le

02 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-103-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoint au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN ENT AGREE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande relative à la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) à destination des écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil, annexée la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer d'un ENT agréé par l'Éducation nationale, en remplacement de l'outil actuellement utilisé, qui ne bénéficie plus de cet agrément ;

Considérant que la région académique Ile-de-France, en lien avec l'académie de Créteil, propose aux collectivités de participer à un groupement de commande qui permettrait aux communes adhérentes de bénéficier d'un ENT mutualisé, à des tarifs avantageux ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'intégrer ce groupement afin d'assurer la continuité et la qualité du service numérique dans les écoles ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande, annexée.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la Commune à ce groupement, et notamment le certificat d'adhésion annexé.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Claude Delmotte', is written below the printed name.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoint au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION D'ACTIVITE DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE, DE PLANIFICATION FAMILIALE ET DE PROMOTION
DE LA SANTE SEXUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET
LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL 2025-2028**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-8 ;

Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L2111-2 et suivants relatifs aux missions de la PMI ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Vu la Convention de délégation de gestion d'activité de protection maternelle et infantile, de planification familiale et de promotion de la santé sexuelle entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune du Blanc-Mesnil 2025-2028, ci-annexée ;

Considérant que la Protection Maternelle et Infantile (PMI) est une compétence départementale ;

Considérant la nécessité de maintenir le service de PMI sur la Ville afin de permettre aux Blanc-Mesnilois de bénéficier d'une offre de soin complémentaire des CMS et de l'offre privée ;

Considérant la nécessité d'une convention pour préciser le cadre et les modalités selon lesquelles la Commune du Blanc-Mesnil contribue à la réalisation des missions de PMI, la coordination avec le Département et les équipes départementales, les moyens financiers et humains alloués par le Département et par la Ville, ainsi que les modalités d'évaluation des objectifs ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Article 3 : INDIQUE que les recettes et crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Claude Delmotte', is written below the typed name of the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : ACCEPTATION DU MANDAT DONNE PAR LE CCAS DU BLANC-MESNIL
POUR PROCEDER A LA VENTE DES BIENS DE LA RESIDENCE MARIA VALTAT**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale du Blanc-Mesnil (CCAS) entend vendre certains biens de la résidence autonomie Maria Valtat dont elle est propriétaire ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil dispose d'un compte sur la plateforme Agorastore, qui lui permet de vendre des biens aux enchères ;

Considérant que la Ville peut accepter le mandat donné par le CCAS pour procéder à la vente desdits biens de cette résidence, étant précisé que le produit des ventes sera intégralement reversé au CCAS ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ACCEPTE le mandat donné par le CCAS du Blanc-Mesnil, qui autorise la Ville à procéder à la vente des biens qu'il désigne de la résidence autonomie Maria Valtat sur la plateforme Agorastore.

Article 2 : DIT que le produit des ventes y afférentes sera intégralement reversé au CCAS.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires et recettes sont inscrites aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Cl. delmotte', is written below the printed name of the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES – EXERCICE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2411-1 et suivants ;

Vu le bilan des cessions et acquisitions de l'année 2024 tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan des opérations immobilières réalisées sur leurs territoires par la collectivité elle-même et par ses partenaires privés ou publics agissant dans le cadre d'une convention ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2024 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le bilan des acquisitions / cessions de l'exercice 2024 tel qu'annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à approuver le bilan, annexé, des acquisitions et cessions – Exercice 2024.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION ET D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 31 AVENUE HENRI BARBUSSE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°112 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date 04 Juillet 2024 portant approbation du dossier de création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu l'avis n°2025-93007-13606 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis – Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que les consorts COULET ont proposé à la Ville de lui vendre leur propriété située au 31 avenue Henri Barbusse ;

Considérant que ce bien est localisé dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville mais hors des lots opérationnels confiés à l'aménageur, la SPL Séquano ;

Considérant que ce bien représente un emplacement stratégique au regard du projet de requalification du Centre-Ville qui vise notamment à renforcer le tissu commercial du quartier en favorisant la diversité des commerces de proximité et en soutenant l'attractivité locale ;

Considérant l'accord intervenu entre les parties ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition du bien, augmentée des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, de la propriété cadastrée AV 711 sise au 31 Avenue Henri Barbusse appartenant aux consorts COULET pour un montant de 400 000 euros (Quatre cent mille euros).

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 34 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Ce. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUIL. 2025

02 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-108-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE COMMERCIAL CASANOVA - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 455 SISE BOULEVARD JACQUES DECOUR D'UNE SURFACE DE 692 M² AUPRES DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la délibération de la Seine-Saint-Denis Habitat (SSDH) en date du 05 juin 2025 approuvant la cession de la parcelle AN 155p au profit de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) numéro 4420 S validé par les Services fiscaux le 12 juin 2025 portant division de la parcelle AN 155 en les deux parcelles AN 454 et AN 455 (plan en annexe joint) ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil mène un projet global de revitalisation du centre commercial Casanova et de sa halle de marché, incluant une requalification paysagère des espaces publics environnants ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de redynamisation commerciale visant à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier sud du Blanc-Mesnil ;

Considérant que l'enseigne Lidl, précédemment implantée dans ce secteur, a dû fermer son magasin après les dégradations subies lors des émeutes de juin 2023 ;

Considérant que la Ville, soucieuse de maintenir une offre commerciale de proximité, a engagé un partenariat avec Lidl pour faciliter sa réimplantation dans le quartier ;

Considérant que la concrétisation de ce projet nécessite l'acquisition par la Ville de la parcelle AN 455 ;

Considérant que Seine-Saint-Denis Habitat, propriétaire de cette parcelle, a approuvé sa cession au prix de 137 475 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle cadastrée section AN 455, sise boulevard Jacques Decour, appartenant à la Seine Saint-Denis Habitat, pour un montant de 137 475 € (Cent trente-sept mille quatre cent soixante-quinze euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais de géomètre, de notaire et ceux afférents à la procédure de désaffectation et de déclassement, notamment les frais de barriérage et d'huissier, seront à la charge de la Ville.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tout acte (protocole – promesse de vente – acte authentique) et document (plan de géomètre, division parcellaire, etc.) afférents à cette acquisition.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-109-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET ACTE DE DECLASSEMENT
D'UNE PORTION DE VOIRIE SISE MAIL JEANNE FONTAINE AU BLANC-MESNIL
POUR LA REALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal en date du 28 avril 2025 constatant la désaffectation de la portion de voirie de 111 m² sise mail Jeanne Fontaine (plan en annexe joint) ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la société Urbadequate propose un projet de construction de logements et de commerces sur une emprise composées de plusieurs parcelles appartenant à la Ville dont fait partie ladite portion de terrain de 111 m² ;

Considérant que le secteur de l'avenue du 8 mai 1945, qui jouxte ce projet, constitue une des principales façades de la Ville ;

Considérant que ce terrain pourrait être cédé à la société URBADEQUATE pour la réalisation de ce programme ;

Considérant qu'il est nécessaire, en amont de cette cession, de déclasser et désaffecter du domaine public de la Ville ce terrain de 111 m² sis mail Jeanne Fontaine afin de procéder à l'extraction du domaine public non cadastré ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CONSTATE la désaffectation de ce terrain d'une contenance de 111 m² et ACTE du déclassement de cette parcelle.

Article 2 : AUTORISE la société URBADEQUATE ou toute société dont elle est majoritaire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires sur toute l'emprise du projet en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier dont l'assise future comprend la parcelle extraite du domaine public.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **34 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



C. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUIL. 2025

02 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-110-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CESSIION DE LA PROPRIETE SISE 55, RUE SAINT-SAËNS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-1 et

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2025-93007-12835 du 19 février 2025 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°28 du 04 juillet 2019 constatant que la parcelle AW 202 est un bien sans maître au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et incorporant ladite parcelle dans le patrimoine communal ;

Vu la publication au Service de Publicité Foncière en date du 31/01/2022 sous la référence 2022 P N° 2766 ;

Vu le courrier du 16 mai 2025 par lequel Madame Zina Azzi sollicite la Ville pour l'achat de la parcelle AW0202 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle AW 202 située au 55 rue Saint-Saëns, sur laquelle est édifiée une ancienne habitation en mauvais état ;

Considérant que la Ville n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété faisant partie de son Domaine Privé ;

Considérant que Mme Zina Azzi a sollicité la Ville pour acquérir ce bien et que sa proposition répond aux critères fixés par la Ville, à savoir :

- acquérir ce bien pour y construire une maison individuelle à titre de résidence principale,
- une offre de prix correspondante à l'évaluation réalisée,
- une capacité financière à acquérir le terrain et construire sa maison ;

Considérant que la cession de ce bien permettra de réaliser un projet qui répond au souhait de la Ville de préserver le tissu pavillonnaire de ce secteur ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AW 202, située 55 rue Saint Saëns d'une contenance cadastrale de 300 m² au profit de Madame Zina Azzi pour un montant de CENT SOIXANTE SIX CENTS CINQUANTE CENT EUROS (160 650 euros).

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant les acquéreurs, seront à leur charge.

Article 3 : AUTORISE Madame Zina Azzi à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires, en vue du projet de la construction d'une maison individuelle sur cette parcelle.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.).

Article 5 : DIT que cette cession doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 6 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUIL. 2025

02 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-111-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON
DU BLANC-MESNIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Adjoint au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS, SEQUANO AMENAGEMENT ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT SUR LES MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN DE LA MOLETTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 ;

Vu la délibération n°2023/07/13/02 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération n°2023/04/14/02 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 14 avril 2023 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de La Molette ;

Vu la délibération n°2025-22 du Conseil municipal en date du 06 mars 2025 donnant un avis favorable au dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté de La Molette en tant que personne publique intéressée ;

Vu la délibération n°2025/04/07/10-1 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 7 avril 2025 portant approbation des enjeux et objectifs, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel de l'opération d'intérêt métropolitain dite de la Molette ;

Vu la délibération n°2025/04/07/10-2 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 7 avril 2025 approuvant le traité de concession d'aménagement de l'opération « La Molette » à la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu la délibération n°2025/04/07/10-3 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 7 avril 2025 approuvant la convention tripartite relative aux modalités de gouvernance et de financement de l'opération de « La Molette » entre la Métropole, la ville du Blanc-Mesnil et la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu la convention tripartite relative aux modalités de gouvernance et de financement de l'Opération d'Intérêt Métropolitain de la Molette au Blanc-Mesnil, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la Municipalité souhaite requalifier la zone industrielle de la Molette qui se caractérise par de grandes emprises foncières complètement perméabilisées, dédiées à des activités en déclin dont certaines sont très peu qualitatives, des bâtiments vieillissants et des espaces extérieurs dégradés ;

Considérant qu'un projet d'aménagement doit permettre de valoriser le potentiel lié à la localisation du site et de favoriser la diversification du type d'implantations à venir (logements, notamment) en requalifiant les espaces publics, en accueillant de nouveaux équipements publics et privés mais il doit aussi faire de cette zone un véritable nouveau quartier de la Ville ;

Considérant que, par délibération du 14 avril 2023, le Conseil métropolitain a déclaré l'opération d'aménagement de la Molette d'intérêt métropolitain du fait que la requalification de ce secteur de 47 hectares répond pleinement aux ambitions métropolitaines en s'inscrivant dans une démarche de développement urbain durable, en intégrant les principes de mixité fonctionnelle, de transition écologique et de relocalisation des activités économiques présentes et ce en adéquation avec les grandes orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant que la programmation du projet d'aménagement s'articule autour des enjeux suivants :

- réponse résidentielle et fonctionnelle : construction de 5 800 logements accompagnée de 3 000 m² de commerces et services, ainsi que d'un espace commercial structuré autour d'une

ancienne halle (de style Eiffel), trace d'un passé industriel ;

- développement des équipements publics : réalisation d'un groupe scolaire de 22 classes, d'un gymnase de type C et d'une crèche de 39 berceaux pour répondre aux besoins des nouveaux habitants ;
- aménagement des espaces publics et continuités écologiques : création d'un parc urbain de 7 hectares, garantissant des espaces de respiration pour les habitants, tout en assurant une intégration paysagère soignée et le renforcement des continuités écologiques au sein du tissu urbain ;
- pôle éducatif et d'innovation : création d'un campus privé trilingue d'excellence, positionnant le territoire comme un acteur de référence dans le domaine de l'éducation.

Considérant l'avis favorable de la ville du Blanc-Mesnil, au dossier de création de la ZAC, consultée en tant que personne publique intéressée et débattu en séance du 06 mars 2025 ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, la Métropole, en lien avec la Ville, a élaboré le dossier de création de ZAC faisant l'objet d'une étude d'impact soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE) du 22 avril au 23 mai 2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, « *l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics* » et qu'en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme a), « *Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone* » peut comporter « *des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics* » ;

Considérant que la Ville subventionne cette opération d'aménagement de la ZAC de la Molette, il est nécessaire de définir les engagements et modalités de gouvernance et de financement à travers une convention tripartite liant la ville du Blanc-Mesnil, la Métropole du Grand Paris et la SPL Séquano Grand Paris.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention entre la ville du Blanc-Mesnil, la Métropole du Grand Paris et la SPL Séquano Grand Paris, relative aux modalités de gouvernance et de financement de l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette au Blanc-Mesnil.

Article 2 : APPROUVE le montant et les modalités de paiement des sommes dues par la Ville tels que prévus dans ladite convention.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

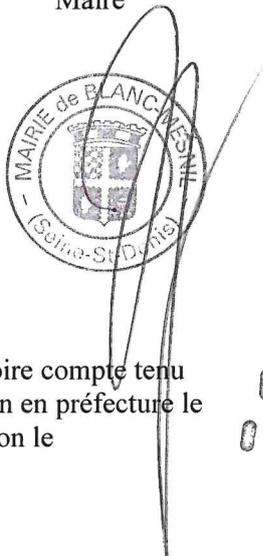
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **34 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink that reads 'C. Delmotte' with a horizontal flourish underneath.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR SEQENS BAILLEUR SOCIAL POUR L'ACQUISITION DE 49 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES AU 12 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt n° 169102 entre SEQENS et la caisse des dépôts et consignations, annexé ;

Vu la note de présentation du projet annexée ;

Vu la convention de réservation annexée ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant, que le bailleur social SEQENS réalise une opération d'acquisition en VEFA de 49 logements sociaux (21 logements PLUS et 28 logements PLAI), situés 12-23 avenue de la Division Leclerc ;

Considérant que, que cette opération s'inscrit dans le cadre du développement de l'offre de logements sociaux et de la mixité sociale au sein de la commune ;

Considérant que, SEQENS sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant total de 4 564 071 euros correspondant aux prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignation , à savoir :

- PLAI, d'un montant d'un million trente-quatre mille cent-trente-sept euros (1 034 137,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant d'un million quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros (1 482 697,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf cent soixante-six mille deux cent vingt-trois euros (966 223,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million quatre-vingt-un mille quatorze euros (1 081 014 euros) ;

Considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans la politique de la Ville en faveur du logement social, de la mixité sociale et répond aux besoins croissants en logements accessibles pour les habitants du Blanc-Mesnil ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie la Ville bénéficiera d'un droit de réservation sur neuf logements, et que cette réservation se traduit par la convention de réservation annexée ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de Commune du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 564 071,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169102 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 564 071,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération et notamment la convention de réservation avec Seqens, annexée.

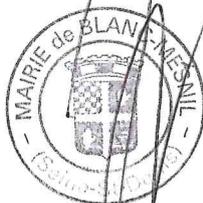
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUIL. 2025
02 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-113-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR IMMOBILIERE 3F POUR LA REHABILITATION D'UN PAVILLON EN 4 LOGEMENTS AU 21-23 AVENUE DU GOUVERNEUR GENERAL FELIX EBOUE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt n°171928 entre Immobilière 3F et la Caisse des dépôts et consignations annexé ;

Vu la note de présentation du projet annexée ;

Vu la convention de garantie d'emprunt annexée ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que le bailleur social Immobilière 3F réalise une opération de réhabilitation d'un pavillon en 4 logements PLS, situés 21-23 avenue du Gouverneur Général Felix Eboué ;

Considérant cette opération contribue à l'amélioration du parc locatif social de la Commune ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans les objectifs de la Ville de mixité sociale et de développement de l'offre de logements accessibles ;

Considérant qu'Immobilière 3F sollicite de la part de la Ville l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant total de 891 000,00 euros correspondant aux prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que la Commune a souhaité dans ce cadre, réserver un logement au titre de la garantie accordée et que cette réservation se traduit par la convention de garantie d'emprunt ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de Commune du Blanc-Mesnil accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 891 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171928 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 891 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

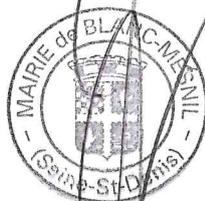
Article 4 : Autorise le Maire à signer tous les actes afférents de la présente délibération et notamment la convention de garantie d'emprunt avec IMMOBILIERE 3 F, annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cl. Delmotte', with a horizontal line underneath.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-114-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - 2025-2028

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 portant sur l'approbation de la Convention Territoriale Globale de service aux familles ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations familiales 2020-01 relative aux Conventions Territoriales Globales ;

Vu la convention territoriale globale annexée à la délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2020- 2024 est arrivée à son terme ;

Considérant la nécessité de poursuivre les relations avec la CAF afin de pérenniser les financements en matière de jeunesse, enfance, petite enfance ;

Considérant que la Ville souhaite développer de nouvelles actions qui pourront nécessiter de solliciter la CAF pour des financements de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que l'ensemble des actions financées par la CAF doivent être préalablement intégrées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents y afférant soit l'ensemble des conventions d'objectif et de financement propre à chaque établissement, actions spécifiques - tel le CLAS - ou secteur, les conventions Public et Territoire ainsi que les conventions relatives aux investissements dans le cadre de la création de place ou de modernisation de l'existant.

Article 3 : INDIQUE que les crédits et recettes nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Claude Delmotte', is written below the typed name of the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334-40 ;

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la délibération de la Ville du Blanc-Mesnil n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération de la Ville du Blanc-Mesnil n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération de la Ville du Blanc-Mesnil n°2022-102 en date du 15 décembre 2022 relative à la signature du second avenant aux 4 contrats de ville Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol n°22 du 26 février 2024, relative à l'approbation et signature du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » - partie socle ;

Vu la délibération de la Ville du Blanc-Mesnil n°2024-168 en date du 26 septembre 2024 relative au Contrat engagements quartiers 2030 et ses annexes ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que le contrat de Ville a été signé par la Ville le 15 décembre 2015 ;

Considérant que ce dernier se poursuit à travers un nouveau contrat pour le territoire Paris Terres d'Envol intitulé Contrat Engagements Quartiers 2030 ;

Considérant qu'un appel à projets est lancé chaque année et que les projets déposés doivent s'inscrire dans les orientations du Contrat Engagements Quartiers 2030 ;

Considérant la Ville peut soutenir l'ensemble des projets sous forme de co-financement en numéraire ou de contributions volontaires (prêt de salles et de matériel, mise à disposition de personnel...) ;

Considérant que 30 projets ont été déposés par 22 associations pour une demande de subvention ;

Considérant que le versement d'une subvention par la Ville est conditionné par la validation d'un tableau de programmation par l'Etat, dans lequel ce dernier valide définitivement le montant de sa participation ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE, sous conditions suspensives que le tableau de programmation soit validé par l'Etat, dans lequel ce dernier valide notamment définitivement le montant de sa participation, l'attribution des subventions aux associations, au titre de la programmation 2025 du Contrat Engagements Quartiers 2030, pour un montant total de 32 200 €, comme suit :

- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Ateliers bien-être pour un retour à l'emploi : 500 €
- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), SPORT POUR TOUS : 500 €
- Abeilles laborieuses, Soutien scolaire et aide à la parentalité : 3 000 €
- RESO, Quartier en mouvement : 500 €
- RESO, Rencontres intergénérationnelles : 700 €
- RESO, Ateliers d'apprentissage : 1 000 €
- Espoirs Jeunes, Les ambassadeurs – Excellence scolaire : 2 000 €
- ARPEJ, Chanter pour vivre ensemble : 4 000 €
- Association jeunes et citoyenneté, Un pas pour l'insertion et l'emploi : 1 550 €

- Association jeunes et citoyenneté, Ateliers Découverte de la Justice, Atelier découverte des droits des enfants : 1 000 €
- Créo, Soutien à l'entrepreneuriat : création et développement : 700 €
- Entraide sociale, Penser agir écrire : 500 €
- Entraide sociale, Agir contre le décrochage scolaire au collège : 1 000 €
- Entraide sociale, Développer la maîtrise de soi, la socialisation par la prise de parole en public et la gestion de son image en numérique : 500 €
- Le Rire Médecin, Intervention d'artistes-clowns professionnels dans les services pédiatriques du Centre Hospitalier Ballanger : 950 €
- Les Jardins numériques, Des TICS pour accéder à la citoyenneté : 1 000 €
- Les Jardins numériques, Petite école d'animation multimédia : 1 000 €
- Les Jardins numériques, Ateliers participatifs maintenance reconditionnement informatique : 500 €
- SHAM, Parcours cirque : 1 500 €
- Artmony, Initiation aux métiers de l'audiovisuel et du digital : 700 €
- Activ'services 95, Mobilisation vers l'emploi et la qualification : 500 €
- E-Graine Ile-de-France, Participation citoyenne et développement durable au sein des maisons pour tous du Blanc-Mesnil : 1 500 €
- Réussir Ou Réussir, Cours de dessin : 800 €
- Romano Ilo, Une main partagée : 1 000 €
- Tous en selle, Vélonomie Blanc-Mesnil : 500 €
- Les petits débrouillards Ile-de-France, Les sciences dans mon quartier ! : Projet d'animations scientifiques dans les quartiers prioritaires du Blanc-Mesnil : 500 €
- Mimesis, La famille Théâtre : Comédie-musique philo et valeurs républicaines : 1 000 €
- Niya, Soutien scolaire : 1 300 €
- REGIE DE QUARTIER DU BLANC-MESNIL, L'emploi et l'insertion au cœur de la Régie de Quartier : 1 000 €
- La table de Cana Paris Nord Ouest, Des Etoiles et Des Femmes : 1 000 €

Article 2 : AUTORISE, sous conditions suspensives que la programmation soit validée par l'Etat et que l'Etat valide bien définitivement le montant de sa participation, le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUEE
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Cla. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-116-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION AUX HABITANTS (FPH)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le fond de participation aux habitations (FPH) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local ;

Considérant que le FPH est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre ;

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier ;

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales ;

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel ;

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FPH a été créée et est composée de représentants de l'état, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FPH avant d'être financés et que ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que, pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FPH ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la première session du FPH au Blanc-Mesnil pour l'année 2025 a été lancée en juin 2025 ;

Considérant que la commission FPH s'est réunie le lundi 2 juin 2025 afin d'examiner les projets ;

Considérant que le financement du dispositif est de 14 000 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 7 000 € maximum et une contribution de l'Etat à hauteur de 7 000 € maximum.

Considérant que cette somme est inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 6710 € ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, conformément aux tableaux présentés par thématiques ci-dessous, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 6710 € comme suit :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mme BENBRINIS Djamila	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas intergénérationnel	Quartier nord	610 €
Mme TAMBOURA Penda	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas des habitants du quartier nord	Quartier nord	610 €
Mme DOUMBIA Ballakissa	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie bowling et cinéma	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Martine	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Balade en bateau mouche dinatoire	Quartier sud	610 €
Mme BARADJI Aïssata	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Escape Game	Quartier nord	610 €
M. DOUMBIA Tiemoro	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle musée Grévin	Quartier nord	610 €
Mme CISSOKO Djénéba	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Safari en région parisienne	Quartier nord	610 €
Mme GOMIS Céline	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	One man show	Quartier sud	610 €
M. ERARD Luka	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier création	Quartier sud	610 €
Mme DOUDOU Djamila	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas culturel	Quartier sud	610 €
Mme STANKOVIC Eva	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sorties culturelles + repas	Quartier sud	610 €

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Handwritten signature of Claude Delmotte in black ink.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARFESI EN SOUTIEN A LA POURSUITE ET A L'EXTENSION DES SES ACTIONS DE PROXIMITE DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024 ET DES INITIATIVES A DESTINATION DES FAMILLES ET DES JEUNES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la convention pour l'attribution d'une subvention à l'association ARFESI pour l'année 2025, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le dynamisme de l'ensemble de son territoire et de favoriser l'égalité des chances ;

Considérant l'intérêt d'intégrer l'ensemble des habitants dans des évènements d'actualité ;

Considérant que l'association ARFESI, met en œuvre des actions à visée sociale et humanitaire contribuant au dynamisme et au renouveau des quartiers « Germain Dorel » et « Chemin Notre Dame » ;

Considérant par ailleurs que la Municipalité souhaite pérenniser son soutien financier en 2025 auprès de l'association ARFESI qui a répondu parfaitement aux objectifs qui lui avaient été fixés en 2024 lors des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE à l'association ARFESI une subvention exceptionnelle de 50 000 euros, versée en deux fois en juillet et novembre 2025, pour des montants respectifs de 25 000 euros, suspensibles dans les conditions définies par la convention y afférente.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : INDIQUE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

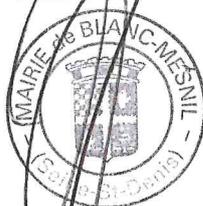
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que des associations ont récemment sollicité la Ville pour obtenir le versement de subvention de fonctionnement et de subvention à titre exceptionnel pour des projets spécifiques ;

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il est proposé d'accorder un concours financier auprès de ces importants acteurs de la vie locale ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions pour des projets spécifiques et exceptionnels au titre de l'année 2025 pour un montant total de 39 100 € :

association	ACYIF	200 €
association	Alphabétisation du château d'eau	200 €
association	AMAP Le bio Mesnil	200 €
association	APBM (Association Philatélique)	200 €
association	Artmony	3 500 €
association	As Du Cœur	1 000 €
association	Blanc-Mesnil en Scène !	500 €
association	HummAction	200 €
association	LPBM	500 €
association	Les Abeilles Laborieuses	200 €
association	Les Comoriens de Blanc-Mesnil (ACBF)	500 €
association	Etoile d'Isis	200 €
association	Musical Théâtre	200 €
association	Olé Arte Flamenco	200 €
association	Secours Catholique-délégation de Seine St Denis	1 500 €
association	UABM	500 €
association	ACIT	800 €
association	Corpus	200 €
association	Echiquier Blanc-Mesnilois	1 000 €
association	Romano Ilo la Bohème	200 €
association	Restaurant du cœur	1 500 €
association	Secours Populaire	1 500 €
association	FNAME OPEX	200 €
association	Graiul Oseneq	1 000 €
association	NIYA	300 €
association	Energie centre-ville	200 €
association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil	200 €
association	Plein sud	700 €
association	Yonn' a Lot	200 €
association	Coups de pouce pour tous	200 €
association	Portugaise du Blanc-Mesnil	1 000 €
association	Sinnamary	1 000 €
association	Forum des mères et des familles	200 €
association	Lions Club	200 €
association	UNP93	700 €
association	Entraide Sociale	200 €
association	La Tour Blanc-Mesniloise	500 €

association	Blanc-Mesnil Insertion	200 €
association	CART (Collectif du Royaume de Teke)	200 €
association	FTSS	300 €
association	Harmonisé moi	400 €
association	Blanc-Mesnil en Action	200 €
association	Amicale des locataires des Cèdres	150 €
association	Amicale des locataires Victor Hugo 2	150 €
association	Amicale des locataires Les Blés d'Or	150 €
association	Amicale des locataires Marcel Alizard	150 €
association	Amicale des locataires cité Floréal-Aviation	150 €
association	Amicale des locataires Vacher	150 €
association	Amicale des locataires Clos Eiffel	150 €
association	Amicale des locataires Jean-Pierre Timbaud	150 €
association	Scouts et guides de France	1 000 €
association	Miss belle en forme et Mister beau en forme	500 €
association	Blanco Tamoule	2 300 €
association	Kavin Kalayagam	100 €
association	For Education and Computing	100 €
association	Arts Indiens pour Tous	100 €
association	Nritya Darpana	100 €
association	Franco Tamoule	100 €
association	Little Cambridge	100 €
association	Narthana Virudkska	100 €
association	Isai Kathambam	100 €
association	Theivanai Nadanapalli	100 €
association	Comité de jumelages du Blanc-Mesnil	10 100 €

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

el. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-119-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ALLOCATION DE FORMATION POUR LES INTERNES EN MEDECINE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 portant sur la signature du Contrat Local de Santé 2023- 2028 ;

Vu le projet de convention relative à la bourse d'étude pour les internes en médecine annexé à cette présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant la détermination de la Ville et de ses partenaires de renforcer l'offre de santé du territoire dans le cadre du Contrat Local de Santé 2023 – 2028, notamment pour favoriser l'accès à un parcours de santé coordonné (axe stratégique 2, fiche action n°3) ;

Considérant l'engagement de la Ville d'accroître son attractivité auprès des soignants, tant en matière d'accompagnement dans l'installation de libéraux sur le territoire, d'amélioration des conditions d'exercice pour les professionnels de la santé salariés, notamment avec le nouveau CMSP Docteur Kaplan, qu'en déployant une politique RH ambitieuse et responsable ;

Considérant l'investissement de la Ville dans la formation des futurs médecins, en leur proposant de réaliser leur stage de formation d'internat dans les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires, sous le tutorat du médecin référent des CMSP et maître de stage des universités, notamment en partenariat avec l'Université Sorbonne Paris-Nord (Bobigny) ;

Considérant la volonté de la Ville de fidéliser ces futurs médecins et favoriser leur installation sur le territoire dès l'obtention de leur diplôme, en mettant en place une bourse d'étude à destination des internes en médecine ;

Considérant que les étudiants éligibles, pourront, au cours de leur internat, percevoir une bourse d'un montant de 12 000 € par an, en contrepartie de s'engager, pour la même durée que celle des versements perçus, à exercer au minimum à 80% d'un temps plein au sein des CMSP ou sur le territoire blanc-mesnilois dans le cadre d'une activité libérale en secteur 1 en se conventionnant avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

Considérant que cette allocation d'étude blanc-mesniloise peut être cumulable avec le contrat d'engagement de service public, coordonnée par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;

Considérant que la Ville définit le nombre de bénéficiaires en simultané à 3, ainsi le coût annuel du dispositif est de 36 000 € maximum ;

Considérant que la durée maximale de versement de la bourse est de 3 ans ;

Considérant que la mise en place de ce nouveau dispositif local nécessite l'approbation de sa mise en place et de ses modalités formalisés dans la convention annexée à cette délibération ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la mise en place d'une allocation d'étude pour les internes en médecine, prise en charge par la Ville.

Article 2 : APPROUVE les conditions d'éligibilités au dispositif susdit, à destination des étudiants en médecine de 3^{ème} cycle (internat), inscrits dans une faculté située sur le territoire français, de nationalité française ou européenne et, de préférence, après avoir réalisé un stage au sein des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires du Blanc-Mesnil dans le cadre du partenariat avec l'Université Sorbonne Paris-Nord.

Article 3 : APPROUVE les modalités d'instruction des demandes, soit une démarche de candidature en ligne de l'année pour les internes à partir de leur 2^{ème} année de 3^{ème} cycle en joignant documents idoines.

Article 4 : APPROUVE la nature de l'engagement, soit un accompagnement financier des internes en médecine, en contrepartie d'exercer, après l'obtention du diplôme de docteur en médecine, sur le territoire de la ville du Blanc-Mesnil pendant une période égale à celle du versement de la bourse, avec un minimum de 12 mois.

Article 5 : APPROUVE la durée de la convention, soit à compter de la 2^{ème} année de l'internat pour 3 ans, à compter de la date de signature de la convention. La durée pourra être modifiée au regard des possibles événements affectant le terme présumé conformément aux articles 6, 9 et 10 de la présente délibération.

Article 6 : APPROUVE les obligations de l'interne pour prétendre aux versements :

- Transmettre chaque année son attestation d'inscription à l'université qui valide l'année passée ;
- Être assidu à sa formation et aux stages, dans le cas contraire l'attribution de l'allocation sera révisée ;
- Informer le Maire de la fin de ses études et de l'obtention de son diplôme de médecine dans les 30 jours qui suivent la réussite à l'examen final ;
- Réaliser un entretien au sein de la Mairie du Blanc-Mesnil pour faire le point sur son projet professionnel, au plus tard 6 mois avant la fin de sa formation ;
- Exercer son activité principale en médecine sur le territoire communal dans un délai de 6 mois maximum après la fin de l'internat et l'obtention du diplôme de Docteur en Médecine, à 80 % d'un équivalent temps plein, soit en salariat dans les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires ou en libéral avec l'application de la tarification de secteur 1 ;
- Ne pas souscrire à d'autres engagements contractuels ne permettant pas le respect de l'engagement d'installation sur le territoire communal.

Article 7 : APPROUVE l'accompagnement de la Ville aux bénéficiaires, notamment au sein des CMSP, avec la participation aux rencontres interprofessionnelles pour la santé (RIPS) et aux temps d'échange semestriels organisés avec le médecin référent. L'interne qui dispose d'une licence de remplacement pourra réaliser des remplacements sans remise en question du versement de la bourse. Dans le cadre d'une orientation vers le secteur libéral, l'interne pourra bénéficier d'un accompagnement pour faciliter son installation.

Article 8 : APPROUVE le montant de l'allocation de 1 000 € par mois, soit 12 000 € par an (3 ans maximum), versée jusqu'à la date de la soutenance visant l'obtention du titre de Docteur en médecine.

Article 9 : APPROUVE les conditions de suspension de la convention, notamment lors d'un redoublement, la suspension volontaire et temporaire de la formation. Ainsi tout changement de situation de nature à affecter les conditions d'éligibilité au versement de cette allocation de formation devra faire l'objet d'une information diligente de la part de l'interne auprès du Maire (LR/AR), ce délai est de 1 mois maximum.

Article 10 : APPROUVE les modalités de rupture de la convention, notamment suite à l'arrêt de la formation ou la non obtention du diplôme de médecine.

Article 11 : APPROUVE les modalités de remboursement en cas de non-respect des dispositions relatives à la convention.

Article 12 : APPROUVE la déclaration par l'interne au Trésor Public des sommes versées.

Article 13 : APPROUVE la constitution du dossier de candidature et les éléments demandés.

Article 14 : APPROUVE le délai de 6 mois donné à l'interne pour exercer sur le territoire (salariat ou libéral) après la fin de l'internat et l'obtention du diplôme de Docteur en Médecine (et ainsi suite à son inscription à l'ordre des médecins), ainsi que les conditions de prorogation liée au recrutement ou à

Article 15 : APPROUVE les conditions de l'engagement républicain demandé à l'interne en médecine, soit :

- Ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des lois de la République ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- Respecter et protéger la liberté de consciences des patients et s'abstenir de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression et à ne jamais tromper leur confiance ni de forcer leurs consciences ;
- Ne pas opérer, dans ses rapports avec les patients, de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, ni cautionner ou encourager de telles discriminations ;
- Agir dans un esprit de fraternité et de civisme ;
- Ne pas provoquer, dans son activité, notamment dans ses rapports avec les personnes, la haine ou la violence envers quiconque, et à ne pas cautionner de tels agissements ;
- Rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme ;
- Ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique des personnes.

Article 16 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer les documents en lien avec le dispositif susdit, dont les conventions avec les futurs médecins dont le modèle est joint à cette délibération.

Article 17 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF REGIONAL DE TELEMEDECINE OPHDIAT ENTRE LA VILLE ET L'AP-HP

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération municipale n°2022-36 du 22 septembre 2022 qui approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT ;

Vu la Délibération municipale n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023 – 2028 et qui autorise le Maire à le signer ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2028 de la ville du Blanc-Mesnil, signé le 11 janvier 2024 ;

Vu la Convention d'adhésion au dispositif régionale de télémedecine OPHDIAT de l'AP-HP annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil renforce sa politique de santé à partir du concept « une seule santé », qui permet d'introduire la santé dans toutes les politiques ;

Considérant la détermination de la Ville et de ses partenaires de renforcer l'offre de santé du territoire dans le cadre du Contrat Local de Santé 2023 – 2028 (axe stratégique n°2), notamment pour favoriser l'accès à un parcours de santé coordonné (fiche action n°3) et l'accès à un parcours de santé spécifique (fiche action n°4) ;

Considérant que le diabète est la première affection de longue durée sur le territoire et que le dépistage annuel de la rétinopathie diabétique est recommandée par la Haute Autorité de Santé ;

Considérant que les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires déploient le dispositif OPHDIAT depuis 2017 en partenariat avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris dans le cadre de précédentes conventions ;

Considérant que le bilan d'activité 2024 du réseau met en exergue une qualité des rétinophotographies supérieures aux autres centres de santé franciliens conventionnés ;

Considérant que la poursuite de cette activité de télémedecine nécessite le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif régional de télémedecine pour une période de 3 ans ;

Considérant que les règles de fonctionnement et de financement de l'activité de Télémedecine réalisée dans le cadre de ce dispositif doivent être précisées dans une convention ;

Considérant que cette convention renforce l'articulation ville – hôpital par l'intermédiaire d'un protocole de coopération entre un ophtalmologue de l'AP-HP et l'orthoptiste des CMSP ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le renouvellement du dispositif régional de télémedecine OPHDIAT et les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la convention ainsi que tous les éléments relatifs au dispositif OPHDIAT.

Article 3 : INDIQUE que les crédits et recettes nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

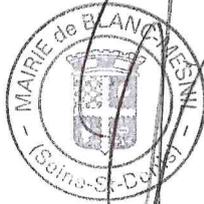
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink that reads 'Cl. Delmotte'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUIL. 2025
02 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-121-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE POUR PROMOUVOIR ET AMELIORER LA SANTE MENTALE DES JEUNES ET DES ENFANTS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 à D.1435-36-2, D.1432-33, R.1432-57 à R ;1432-66 ;

Vu la Délibération n°2023-248 du 21 décembre 2023 qui approuve les termes du Contrat Local de Santé 2023 – 2028 et qui autorise le Maire à le signer ;

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2028 de la ville du Blanc-Mesnil, signé le 11 janvier 2024, notamment sa fiche action n°5 relative à la santé mentale ;

Vu la Convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil renforce sa politique de santé à partir du concept « une seule santé », qui permet d'introduire la santé dans toutes les politiques ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé définit la Santé comme « *un état complet de bien-être physique, social et mental* » ;

Considérant que la santé mentale a été fixée comme une des 10 priorités sur le territoire blanc-mesnilois dans le cadre du Contrat Local de Santé 2023 – 2028 (fiche action n°5) ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil et l'Agence Régionale de Santé Île-de-France sont engagées depuis plusieurs années en faveur de la prévention et la promotion de la santé mentale ;

Considérant la volonté des partenaires de déployer des actions individuelles et collectives de proximité pour déstigmatiser la santé mentale et renforcer l'accompagnement précoce des enfants et des jeunes (de 0 à 25 ans) ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Île-de-France souhaite renouveler son soutien auprès du Blanc-Mesnil par l'octroi d'une subvention de 25 000 €, pour la réalisation d'un projet sur le territoire de la Ville pendant l'année 2025 ;

Considérant que ce projet aura pour objectif général de promouvoir et d'améliorer la santé mentale des enfants et des jeunes de ce territoire ;

Considérant la nécessité d'une convention spécifique afin de prévoir les modalités de cette participation financière ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer ladite convention et l'ensemble des éléments relatifs à la santé mentale y afférents.

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires et recettes sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

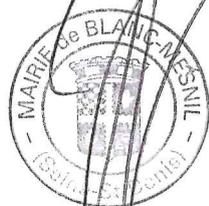
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'C. Delmotte', is written below the name of the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-122-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2021 fixant le taux horaire des heures supplémentaires effectuées par les assistants d'éducation ;

Vu le Bulletin officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 ;

Vu la délibération n°2025-34 du 6 mars 2025 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de vacation ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant (Education Nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,88
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,88
Responsable pause méridienne		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	24,28
Surveillance de Cours		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	11,91
Animateur	1 heure	11,88
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,88
Ateliers		
Animateur	1 heure	11,88
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Animateur	1 heure	14,94

Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	14,94
Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)		
Enseignant	1 heure	30,00
Intervenant cours de langue étrangère		
Intervenant	1 heure	33,00
Intervenant cours de danse		
Intervenant	1 heure	36,75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	28,89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	25,66
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1 heure	12,72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,88
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,88
Intervenant Espace culturel		
Régisseur	1 heure	11,88
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,88
Intervenant jeunesse		
Animateur	1 heure	11,88
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 heure de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	80,00
Photographe reporter	2 heures de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	160,00
Photographe reporter	½ journée de reportage (4 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	300,00

Photographe reporter	1 journée de reportage (8 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	500,00
Photographe reporter / iconographe remplaçant	1 journée	231,00
Intervenant journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00
Maquettiste	½ journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Intervenant Ecole des sports		
Educateur sportif	1 heure	24,50
Moniteur	1 heure	11,88
Intervenant Piscine municipale		
Nageur-sauveteur (Mise en relation ou non par l'association SOS MNS)	1 heure	26,89
Intervenant psychologue et psychomotricien		
Psychologue	1 heure	21,30
Psychomotricien	1 heure	21,30
Médecin remplaçant		
Médecin généraliste	1 heure	38,81
Médecin spécialiste	1 heure	40,00
Chirurgien-dentiste	1 heure	38,81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté inclus)	1 heure	29,24

Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1 heure	33,34
Masseur-kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1 heure	21,30
Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP		
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
Intervenants Délégué Protection des Données		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00
« Points écoles »		
Agent de surveillance et de prévention	1 heure	11,88

Article 2 : INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3 : PRECISE que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2025-34 du 6 mars 2025 susvisée.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

C. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL 2025

02 JUL 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-123-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-123-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE SAGE-FEMME A TEMPS COMPLET ET RECOURS A CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER CES FONCTIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le budget et le tableau des effectifs de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que la maïeutique est une spécialité répondant à un besoin de la population du territoire en matière de santé ;

Considérant que les sages-femmes interviennent dans le cadre d'un parcours de soins coordonné auprès des patientes et que ces professionnelles contribuent à la prévention et au dépistage de certaines pathologies ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécialisation des activités inhérentes à l'emploi de sages-femmes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : CREE les deux emplois permanents à temps complet de sages-femmes à compter du 1^{er} juillet 2025 et MODIFIE ainsi le tableau des effectifs.

Article 2 : INDIQUE que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

Article 3 : INDIQUE que les agents auront la charge de :
- Mener des actions de prévention

- Effectuer des consultations relevant de leur champ de compétences
- Assurer un suivi médical gynécologique notamment dans le cadre d'une grossesse
- Orienter les patientes vers d'autres professionnels de santé, le cas échéant

Article 4 : PRECISE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Article 5 : INDIQUE que les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés au sein du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Des évolutions salariales pourront être envisagées au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, en lien avec le métier exercé, pourra être servi aux contractuels.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL 2025
02 JUL 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-124-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGE DE RECRUTEMENT ET DE MOBILITE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de façon pérenne et assurer leur suivi, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécialisation des connaissances et activités inhérentes à l'emploi de chargé de recrutement et mobilité ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de chargé de recrutement et mobilité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emplois d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour les emplois de chargés de recrutement et mobilité.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

Conseiller les directions opérationnelles lors des recrutements :

- Informer et conseiller les responsables sur les possibilités de recrutement et/ou de renouvellement offertes par les statuts de la fonction publique territoriale et les orientations de la collectivité
- Apporter un appui dans la définition des besoins et dans la rédaction des fiches de poste, en lien avec le chargé de mission GPEC et pilotage de l'évaluation professionnelle
- Collaborer avec l'ensemble de l'équipe du service Parcours professionnels afin de favoriser le maintien dans l'emploi.

Développer l'attractivité des offres d'emplois :

- Participer à l'élaboration d'un plan stratégique de recrutement et un plan de communication
- Etablir un partenariat avec des écoles selon les profils recherchés
- Participer à des événements pour promouvoir les offres (Salon par exemple)
- Participer au développement de la marque Employeur avec la responsable de service
- Chercher de nouveaux leviers de recrutement
- Proposer des actions innovantes pour renforcer l'attractivité des offres d'emplois

Garantir la procédure de recrutement dans le respect des règles statutaires :

- Recenser et analyser les besoins prévisionnels des services
- Analyser les candidatures et les profils des candidats
- Apporter des arguments d'aide à la décision en matière de recrutement
- Participer à l'élaboration d'un plan stratégique de recrutement
- Participer à l'évaluation des procédures de recrutement
- Elaborer et gérer les outils nécessaires au recrutement (annonces, grilles d'entretiens, outils - d'évaluations...)
- Préparer et suivre l'intégration des nouveaux recrutés

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

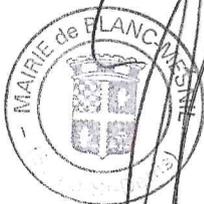
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025
02 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-125-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE PHOTOGRAPHE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'afin de mener les projets de façon pérenne et assurer leur suivi, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant la nécessité de recruter un cadre en mesure de traiter les informations sous forme visuelle à travers un regard pertinent et professionnel ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant la spécialisation des connaissances et activités inhérentes à l'emploi de photographe ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2° un emploi de photographe ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux classe à temps complet déjà existant au tableau des effectifs pour l'emploi de photographe.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura la charge de :

- Participation permanente à la conférence de rédaction et au comité de rédaction ;
- Réalisation d'enquêtes et de reportages photographiques sur le terrain et en studio ;
- Suivi d'initiatives certains soirs et week-ends pour reportages, interviews, enquêtes... ;
- Alimentation et gestion de la photothèque du service ;
- Traitement des images ;
- Réalisation régulière d'images pour archives, illustrations, dossiers ;
- Gestion du planning des photographes pigistes et du matériel photographique.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

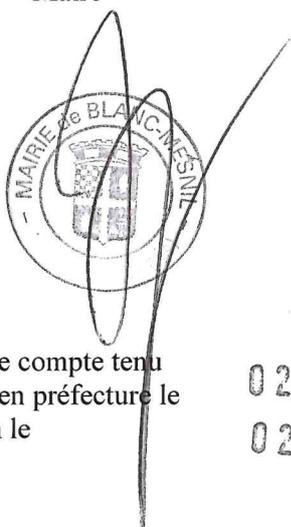
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink that reads 'Cl. Delmotte'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-126-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : INSTAURATION DU "BONUS ATTRACTIVITE" ET REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.423-9 ;

Vu le Décret n°2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2016-174 du 20 mai 2016 portant modification du contrat des assistants maternels et du règlement intérieur du multi-accueil « FaMiSol » ;

Vu la Délibération n°2017-323 du 21 décembre 2017 portant modalités de calcul de la rémunération des assistants maternels et droits à la formation professionnelle et repos/congés ;

Vu la Circulaire C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) relative à la création du bonus attractivité au bénéfice des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) ;

Vu l'avenant n° 1 des conventions d'objectifs et de financement entre la Ville du Blanc-Mesnil et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Seine-Denis signé le 15 avril 2024 pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. ;

Vu l'avis du comité social territorial du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'afin de rendre attractifs les emplois du secteur de la petite enfance, non pris en compte par le SEGUR de la santé, l'Etat incite les collectivités territoriales à revaloriser le traitement des agents travaillant au sein des crèches publiques d'environ 100 € nets ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil souhaite s'inscrire pleinement dans ce dispositif au regard du contexte national de difficultés tant pour les parents à trouver des offres de garde des jeunes enfants, avant l'entrée en maternelle, leur permettant de continuer une activité professionnelle ou une recherche d'emploi, que pour les employeurs, publics comme privés, face à une pénurie de professionnels, dû notamment à une crise des vocations de ce secteur ;

Considérant que l'accompagnement financier de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) concerne les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) des collectivités territoriales financés par la prestation service unique (PSU) ;

Considérant que l'éligibilité à cet accompagnement est conditionnée par la mise en place par délibération d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum au bénéfice des professionnels de la petite enfance ;

Considérant que la revalorisation salariale doit concerner l'intégralité des effectifs titulaires et contractuels, permanents ou non permanents, intervenant auprès d'enfants ou sur des postes de direction au sein des EAJE de la Direction de la petite enfance ou recrutés postérieurement à sa mise en place ;

Considérant que sont bénéficiaires de cette revalorisation les agents relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- auxiliaires de puériculture,
- puéricultrices,
- puéricultrices cadres de santé,
- éducateurs de jeunes enfants,
- cadres de santé paramédicaux ;

Considérant qu'en sont également bénéficiaires les agents « relevant d'autres statuts et cadres d'emplois », soit au sein de la Ville du Blanc-Mesnil :

- les assistants maternels des crèches familiales,
- les postes relevant d'un des cadres d'emplois des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, affectés exclusivement au sein d'un EAJE et exerçant leur activité en lien avec des petits enfants accueillis dans les structures d'accueils collectifs ;

Considérant que tous les agents visés percevront 150 €, 200 € ou 250 € bruts mensuels en fonction du niveau de diplôme requis sur le poste ;

Considérant que ces montants sont diminués en fonction de la quotité de temps de travail ;

Considérant que la forme juridique sous laquelle est versée l'augmentation n'est pas laissée à l'appréciation de la collectivité et que la revalorisation salariale doit s'effectuer dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en relevant statutairement et, plus précisément par le biais d'un abondement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle au sein de la Ville, il est ajouté une part complémentaire supplémentaire au sein de son IFSE ;

Considérant que, pour les assistants maternels employés en crèches familiales, non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, l'augmentation sera effectuée par un complément de rémunération d'un montant équivalent ;

Considérant que le versement du « bonus attractivité » est conditionné à la prise d'une délibération ;

Considérant que la date d'effet du « bonus attractivité » est fixée au 1^{er} juillet 2025, sans rétroactivité, pour les agents présents à cette date ou à compter de la date de leur prise de poste, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée, instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en ajoutant un article 2 3.1.5.8 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : INSTAURE le « bonus attractivité », à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les personnels de la petite enfance exerçant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les assistants maternels . .

Article 2 : PRECISE que sont bénéficiaires de ce dispositif les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux des auxiliaires de puériculture, des puéricultrices, des puéricultrices cadres de santé, des éducateurs de jeunes enfants, des cadres de santé paramédicaux, ainsi que les agents « relevant

d'autres statuts et cadres d'emplois », soit les assistants maternels des crèches familiales ou soit les postes relevant d'un des cadres d'emplois des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, affectés exclusivement au sein d'un EAJE et exerçant son activité en lien avec des petits enfants accueillis dans les structures d'accueils collectifs, notamment les assistants de la petite enfance.

Article 3 : DECIDE que tous les personnels susmentionnés, perçoivent dans ce cadre, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour les agents présents à cette date ou à compter de la date de leur prise de poste, un montant de :

- 250 € bruts mensuels aux agents qui exercent en qualité de directeur multi-accueil ou de crèche, de directeur adjoint de crèche, d'infirmier ou d'éducateur de jeunes enfants,
- 200 € bruts mensuels aux agents qui exercent en qualité d'auxiliaire de puériculture,
- 150 € bruts mensuels aux agents qui exercent en qualité d'assistant maternel, d'aide auxiliaire de puériculture, d'agent d'accueil inclusif ou d'assistant petite enfance.

Ce montant est garanti aux agents concernés en cas d'évolutions des taux des cotisations et contributions sociales, si ce dernier est inférieur au montant minimum, soit 100 € net mensuels.

Ce montant est versé en fonction de la quotité du temps de travail.

Article 4 : INDIQUE que la revalorisation salariale doit s'effectuer dans le cadre du RIFSEEP et, plus précisément par le biais d'un abondement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

C'est la raison pour laquelle au sein de la Ville, il est ajouté une part complémentaire supplémentaire au sein de son IFSE.

Pour les assistants maternels employés en crèches familiales, non éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, l'augmentation sera effectuée par un complément de rémunération d'un montant équivalent.

Article 5 : Pour les personnels relevant du RIFSEEP, AJOUTE un article 2 3.1.5.8 à la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.1.5.8 – « Bonus Attractivité » des personnels de la petite enfance

Sont bénéficiaires de cette part complémentaire les agents relevant notamment des cadres d'emplois suivants :

- auxiliaires de puériculture,
- puéricultrices,
- puéricultrices cadres de santé,
- éducateurs de jeunes enfants,
- cadres de santé paramédicaux ;

ainsi que les agents « relevant d'autres statuts et cadres d'emplois », soit les postes relevant d'un des cadres d'emplois des filières sociale, médico-sociale et médico-technique, affectés exclusivement au sein d'un EAJE et exerçant son activité en lien avec des petits enfants accueillis dans les structures d'accueils collectifs.

La date d'effet du « bonus attractivité » est fixée au 1^{er} juillet 2025, sans rétroactivité, pour les agents présents à cette date ou à compter de la date de leur prise de poste, à compter du 1^{er} juillet 2025. »

Article 6 : CREE une prime « Bonus Attractivité de la petite enfance », pour les assistants maternels ne relevant pas du RIFSEEP, éligibles aux montants susmentionnés à l'article 3 et exerçant dans des crèches familiales.

En cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle (congé pour invalidités temporaires imputables au service) ou de congés d'adoption, de maternité, de paternité, la prime sera maintenue.

Pour les congés de maladie ordinaire, la prime est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, une retenue de 10% de la part fixe est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30^{ème} de la part fixe est appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour.

Les périodes d'absence sont appréciées pour les congés de maladie d'ordinaire en cumulé sur les 12 mois en année glissant.

La date d'effet du « bonus attractivité » est fixée au 1^{er} juillet 2025, sans rétroactivité, pour les agents présents à cette date ou à compter de la date de leur prise de poste, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 7 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre des présentes mesures.

Article 8 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

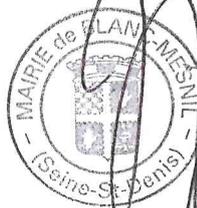
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Cl. Delmotte', is written over the printed name and title of the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUIL. 2025

02 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20250626-DEL2025-127-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 189 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu la Délibération n° 2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 2 3.3 ;

Vu la Délibération n° 2024-243 du 19 décembre 2024 portant instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents appartenant aux cadres d'emplois de la filière police municipale ;

Vu la Délibération n° 2024-245 du 19 décembre 2024 portant maintien du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement (ISFE) des agents de la ville du Blanc-Mesnil pendant les congés de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM) ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que les délibérations n° 2022-06-03 et 2024-243 susvisées ne prévoient aucune retenue sur le régime indemnitaire mensuel en cas d'absence cumulée de 1 à 30 jours ;

Considérant que l'article L. 822-3 du Code Général de la Fonction Publique susvisé modifie le sort du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de maladie ordinaire (CMO) ;

Considérant que le décret n° 2025-197 susvisé dispose qu'à compter du 1^{er} mars 2025, les arrêts maladie initiaux ainsi que les renouvellements en maladie ordinaire des agents publics relevant des trois versants de la fonction publique sont rémunérés à 90% du traitement contre 100% précédemment ;

Considérant que cette modification s'impose à la Ville du Blanc-Mesnil sauf à contrevenir au principe de parité interdisant aux collectivités de prévoir un régime indemnitaire plus favorable que les dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que ce nouveau droit s'applique depuis le 1^{er} mars 2025 à la Ville et qu'il convient de mettre à jour les deux délibérations n° 2024-243 et n° 2024-245 précitées ;

Considérant que sans modification substantielle des délibérations n° 2022-06-03 et 2024-243 susvisées mais seulement dans l'objectif d'une mise en conformité de ces délibérations aux nouvelles dispositions susmentionnées, la saisine du comité social territorial n'est pas nécessaire ;

Considérant qu'il convient de modifier les délibérations instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) et de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2 3.3 de la Délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.3 – Les modalités de réduction de la part mensuelle en cas d'absence

[...]

Pour les congés de maladie ordinaire, la part mensuelle du régime indemnitaire est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, une retenue de 10% du régime indemnitaire est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel est appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour.

[...] »

Article 2 : MODIFIE l'article 1^{er} - V de la Délibération n°2024-243 du 19 décembre 2024 susvisée ainsi qu'il suit :

« 3.3 – Les modalités de réduction de la part mensuelle en cas d'absence

[...]

Pour les congés de maladie ordinaire, la part mensuelle du régime indemnitaire est réduite selon les modalités suivantes :

- pour une absence cumulée de 1 à 30 jours, une retenue de 10% du régime indemnitaire est appliquée,
- pour une absence cumulée supérieure à 30 jours, une retenue de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel est appliquée par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

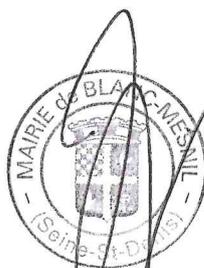
POUR : **33 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



C. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DEPLACEMENTS : REVALORISATION DES TAUX DES INDEMNITES DE MISSION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS ET DES ELUS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu la Délibération n°2022-126 du 15 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les taux et barèmes des frais professionnels de l'Urssaf à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 2.4 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations ;

Considérant que l'Urssaf revalorise les taux des indemnités de mission des agents publics à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que ces taux et barèmes de l'Urssaf modifient l'arrêté du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de l'Etat et, par extension, aux agents publics territoriaux ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2.4 du règlement intérieur de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.4 Le remboursement des frais de déplacement professionnel pour les agents et les élus pour des missions sur le territoire national

[...]

FRANCE METROPOLITAINE						
	Taux de base		Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris		Commune de Paris	
	Taux jusqu'au 31/12/2024	Taux à compter du 01/01/2025	Taux jusqu'au 31/12/2024	Taux à compter du 01/01/2025	Taux jusqu'au 31/12/2024	Taux à compter du 01/01/2025
Repas	20 €	21,50 €	20 €	21,50 €	20 €	21,50 €
Hébergement	70 €	90 €	90 €	120 €	110 €	140 €

**Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.*

Pour les agents et les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est revalorisé de 120 € à 150 €.

[...]. »

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Claude DELMOTTE
Le secrétaire



C. Delmotte

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS PARTIEL DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 ;

Vu la Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu l'Ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26 ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la Délibération n°2024-128 du 27 juin 2024 portant adoption du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le projet de règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment ses articles 2.1.1, 2.1.3 et 2.2.1, annexé ;

Vu le projet de formulaire de demande de temps de travail à temps partiel, annexé ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'après l'avis favorable du Comité social territorial du 14 juin 2024 et vote du Conseil municipal du 27 juin 2024, la Ville a mis en œuvre le règlement intérieur du temps partiel de ses agents ;

Considérant que le décret n°2024-12663 du 30 décembre 2024 assouplit les conditions requises pour l'accès au temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que désormais le temps partiel sur autorisation est ouvert aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public employés à temps non complet pour des quotités de temps de travail égal ou supérieur à 50 % ;

Considérant que la condition d'ancienneté d'un an requise pour bénéficier d'un temps partiel pour les agents contractuels de droit public a été supprimée ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : MODIFIE l'article 2.1.1 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.1.1 Les bénéficiaires [du temps partiel sur autorisation]

Peuvent bénéficier du temps partiel sur autorisation, les personnels suivants :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet ;
- les agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

Il est précisé que les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent pas bénéficier de ce temps partiel.

Les agents, fonctionnaires ou contractuels, qui, en cumulant plusieurs temps non complets au sein de plusieurs collectivités ou établissements, travailleraient à temps complet peuvent prétendre au bénéfice du temps partiel sur autorisation dans une collectivité employeur égal ou supérieur à 50 % d'un temps complet.

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation sera accordé pour les quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 % d'un temps complet ou d'un temps non complet, à l'exception de l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation des personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des centres municipaux de santé qui sera accordé pour les quotités de 50 % à 99 % d'un temps complet ou d'un temps non complet. »

Article 2 : MODIFIE l'article 2.1.3 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.1.3 Le cas particulier du temps partiel sur autorisation pour création ou reprise d'une entreprise

En vertu de l'article L.123-8 du code général de la fonction publique, il ne s'agit plus d'un temps partiel de droit, mais d'un temps partiel sur autorisation qui ne peut être accordé qu'aux fonctionnaires occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet.

[...] »

Article 3 : MODIFIE l'article 2.2.1 du règlement intérieur du temps partiel des agents de la Ville du Blanc-Mesnil susvisé ainsi qu'il suit :

« 2.2.1 Les bénéficiaires [du temps partiel de droit]

Peuvent bénéficier du temps partiel de droit, les personnels suivants :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet ;
- les agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

Les motifs pour lesquels le temps partiel de droit peut être accordé sont les suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant,
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour les agents handicapés,
- pour un congé de solidarité familiale.

Les services qui peuvent être pris en compte sont les suivants :

- congé annuel,

- congé pour formation professionnelle,
- congé pour formation syndicale,
- congés de maladie ordinaire et de grave maladie,
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle, de maternité de paternité et d'adoption. »

Article 4 : INDIQUE que les agents et les encadrants sont informés du règlement intérieur du temps partiel.

Article 5 : APPROUVE le formulaire de demande de travail à temps partiel modifié, tel qu'annexé.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

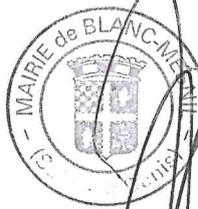
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Maire.

Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. HAN, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme MAGNEN, M. BAURE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme LEMARCHAND (procuration à M. RANQUET), M. VAZ (procuration à M. KINGSTAN), Mme VIOLET (procuration à Mme GOURSONNET), M. VILTART (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR (procuration à M. MEIGNEN), Adjoints au Maire.

Mme BROS (procuration à Mme MULLER), M. RUBIO (procuration à M. DI CIACCO), M. THEVENOT (procuration Mme HERSEMEULE), Mme ROUSSIERE (procuration à M. SAVARIN), Mme PANTIC (procuration à Mme MEYER), Mme BENKABA (procuration à Mme MAGNEN), M. GAY (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM (procuration à M. BAURE), M. TALL (procuration à M. MIGNOT), Conseillers Municipaux.

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme DELMOTTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Délibération n°2021-12-18 du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil et son annexe ;

Vu l'annexe 1 à la présente délibération portant sur le cycle particulier de temps de travail des ATSEM – Direction de l'Education ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Unique du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Considérant qu'un cycle de travail peut varier en fonction de chaque service en raison de la nature des fonctions exercées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le nouveau cycle de travail des ATSEM tel qu'annexé à la présente délibération et modifie en conséquence l'annexe du règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants

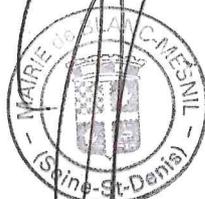
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Claude DELMOTTE
Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

02 JUL. 2025

02 JUL. 2025